

MMAP – Politiques internationales – Document pour discussion

Diversité musicale et effets récents et potentiels de la mondialisation

Nous examinerons ici les incidences de la mondialisation découlant:

- 1) des activités menées par des particuliers ou des entreprises;
- 2) de l'intervention des gouvernements dans le cadre d'accords internationaux et de traités commerciaux.

Effets des activités menées par des particuliers ou des entreprises

La plupart des effets les plus visibles résultent du changement technologique.

Le changement technologique comprend la disponibilité des technologies nouvelles, notamment celles qui permettent des transports plus efficaces des voyageurs, l'enregistrement musical, la diffusion interne grâce aux transmissions électroniques. Bien que développées par les pays occidentaux les plus avancés, ces technologies ne représentent pas forcément une intrusion par des pays étrangers, mais simplement des méthodes nouvelles et plus performantes pour atteindre les objectifs locaux.

Or, elles ont entraîné des changements considérables dans les structures sociales qui sous-tendent l'activité musicale; tel est le cas des habitants des villages qui cessent de faire de la musique pour regarder la télévision ou celui de l'urbanisation qui affaiblit les traditions des villages pour les remplacer par de nouvelles musiques urbaines.

Parmi les effets les plus notoires et directs des activités privées ou des entreprises il y a lieu de citer:

- le rachat des compagnies discographiques locales par des sociétés transnationales;
- le contrôle croissant du marché discographique local du fait de la promotion par les sociétés transnationales d'une musique de style uniforme, jouée par des musiciens étrangers et ciblée sur le marché international;
- l'augmentation des déplacements des personnes, soit volontairement, grâce à la réduction des prix des transports internationaux, soit involontairement, en qualité de réfugiés. Ces personnes transportent avec elles leurs traditions musicales dans leur nouveau pays, que ce soit en qualité de spectateurs ou d'interprètes.

Parmi les effets positifs on peut mentionner:

- un accès plus facile des musiciens locaux à la richesse du marché international;
- la réaffirmation des musiques locales, pour contrer l'homogénéisation de la musique diffusée par les médias;
- une plus grande diversité de la musique jouée en direct à l'intérieur d'un pays, du fait de l'immigration;
- l'expérience de la diversité musicale acquise par le public local du fait du tourisme à l'étranger;
- l'existence d'un potentiel mondial similaire de musiques différentes auquel il est possible d'accéder par l'Internet.

Intervention des gouvernements dans le cadre d'accords internationaux et de traités commerciaux

Les traités commerciaux internationaux visent à faciliter l'accès des pays signataires aux marchés des pays cosignataires. En général, ils présentent deux faces: assurer une meilleure compréhension et

l'harmonisation des pratiques commerciales des pays concernés et éliminer les obstacles qui s'opposent au commerce "loyal".

Normalement, les traités commerciaux portent l'accent sur la "libéralisation des échanges", c'est-à-dire, sur l'élimination des interventions gouvernementales susceptibles de provoquer "des distorsions" en faveur de fournisseurs locaux aux dépens des fournisseurs étrangers.

Voici quelques exemples de ces interventions:

- l'octroi de subventions, ou l'imposition de limites à l'accès aux subventions par des étrangers;
- la fixation de quotas de contenus locaux obligatoires, par exemple à la radio ou à la télévision;
- la limitation de la propriété par des étrangers des institutions culturelles locales, notamment, les systèmes radiophoniques, les sociétés de presse ou de distribution de films;
- la propriété par le gouvernement d'institutions locales, notamment des systèmes de radiodiffusion;
- les traités de co-production (films) avec certaines entités étrangères sélectionnées;
- des pratiques gouvernementales d'acquisition qui favorisent les fournisseurs locaux au détriment des étrangers;
- les traités d'immigration qui accordent un traitement préférentiel aux artistes locaux;
- des systèmes d'exonérations fiscales dont ne peuvent bénéficier que les institutions ou les artistes locaux.

Telles sont les interventions gouvernementales qui constituent la cible des négociations sur le libre échange.

Mais normalement, la viabilité des activités culturelles dépend de ces soutiens (pour surmonter "la défaillance du marché") et leur élimination représente un danger pour la culture locale.

Une idée importante qui est à la base de la poussée en faveur de la libéralisation des échanges est la doctrine de l'avantage comparatif, selon laquelle ce sont les pays qui fabriquent le plus efficacement un certain produit qui contrôleront et devraient contrôler le marché de ce produit. Ceci justifie, par exemple, la domination internationale exercée par l'industrie cinématographique des Etats-Unis. Cependant, la conséquence de cette domination c'est que la production de films des autres pays risque de disparaître. La diversité culturelle se perd, l'homogénéité culturelle l'emporte.

Nombreux sont les gouvernements qui estiment que la justification économique de la doctrine de l'avantage comparatif ne convient pas à la culture, puisque la "culture n'est pas un produit comme un autre", que chaque pays a le droit de sauvegarder sa propre culture avec s'il le faut des interventions sur le marché et que la culture ne devrait pas faire l'objet des négociations internationales portant sur les accords commerciaux (telle est "l'exonération culturelle", "l'exception culturelle", "la découpe culturelle").

Les négociations commerciales susceptibles de concerner la culture ont cours dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (GATS) de l'OMC et dans les négociations bilatérales ou régionales entre les gouvernements. Le débat oppose les pays qui souhaitent inclure la culture dans ces accords de libéralisation des échanges, notamment les Etats-Unis d'Amérique, et ceux qui entendent l'en exclure – une assez longue liste de pays, à la tête desquels figurent la France et le Canada.

Un réseau de ministres nationaux de la culture a soumis une proposition à l'UNESCO afin que soit rédigé sous ses auspices un accord international destiné à soutenir la diversité culturelle, à titre "d'instrument normatif" dans le contexte des négociations internationales sur le libre échange. Cette proposition sera mise aux voix lors de la Conférence générale qui aura lieu en septembre 2003.

Richard Letts

Président du Thème relatif aux politiques internationales